

# **VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DECAZEVILLE, le 18 octobre 2018**

Réf : 2018 – 3218 - CL/SG

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**JEUDI 25 OCTOBRE 2018 à 18h30 à la Mairie**

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2018
2. Décisions prises en délégation par le Maire

### **VIE MUNICIPALE**

3. Contrôle d'accès aux bâtiments communaux : convention et caution
4. Rapports annuels d'activités des concessionnaires et délégataires de service public - année 2017

### **FINANCES**

5. Budget ville 2018 : admission en non valeur
6. Budget ville 2018 : admission en non valeur - créances éteintes
7. Budget ville 2018 : décision modificative n°4
8. Participation aux œuvres sociales du personnel : versement du solde de subvention à l'EAS
9. Participation aux œuvres sociales du personnel : versement de la subvention chèques vacances

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq octobre à 18 h30, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

**Présents** : François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE - Véronique DESSALES - Romain SMAHA - Gisèle ALLIGUIE - Marie-Hélène MURAT GUIANCE- Claudette REY - Albert GASTON - Guy DUMAS - Marc MAZA - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Sonia DIEUDE - Anne-Marie CUSSAC - Corinne LAVERNHE - Isabelle JOUVAL - Philippe CARLES - Delphine LOISON - Ramiro ROCCA - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER -

**Procurations** : Christian LACOMBE à Alain ALONSO - Maurice ANDRIEU à François MARTY - Véronique REVEL à Evelyne CALMETTE - Catherine MAISONHAUTE à Jean-Louis CALMETTES - Florence BOCQUET à Jean Pierre VAUR

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Délibération n° 2018 / 08 / 01

### CONTROLE D'ACCES AUX BATIMENTS COMMUNAUX : CONVENTION ET CAUTION

M. le Maire explique que l'utilisation des salles et immeubles publics appartenant à la collectivité entraîne de nombreuses incivilités :

- salles laissées dans un état non conforme de salissure par les utilisateurs
- salles et équipements dégradés par les utilisateurs
- salles et bâtiments utilisés sans autorisation par les associations ou usagers
- introduction de personnes physiques dans les bâtiments sans autorisation (SDF par ex)

Pour lutter contre ces incivilités, la commune met en place progressivement un contrôle des accès aux bâtiments communaux. M. le Maire explique qu'en 2018, le gymnase Leo Lagrange et l'immeuble Cayrol ont été équipés.

Le système consiste à modifier les serrures par un système électronique qui ne peut se déverrouiller qu'en présentant un badge. Le badge est nominatif et programmable « à distance » ce qui permet de donner les autorisations d'ouverture en précisant l'identité du détenteur et les créneaux auxquels il a droit. En cas de prêt, le « titulaire » du badge est responsable des actions de la personne à qui il l'a prêté. Lorsqu'un utilisateur entre dans des locaux non conformes, il devra aussitôt prévenir la collectivité afin de ne pas être tenu pour responsable de l'incivilité. L'objectif est de responsabiliser les usagers et pouvoir retracer l'utilisation des locaux.

Des conventions ont donc été rédigées qui permettent de donner les informations aux usagers pour l'utilisation des badges et de les prévenir d'un éventuel remboursement de frais (nettoyage, réparation) s'ils ont laissé le local dans un état non conforme.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette solution, M. le Maire propose que les utilisateurs versent une caution de 300 €. La caution permettra de couvrir la perte du badge.

**Le Conseil municipal, par 3 voix contre (Jean Pierre VAUR et sa procuration de Florence BOCQUET-Jean Paul BOYER et 2 abstentions (Jean Louis CALMETTES et sa procuration de Catherine MAISONHAUTE, 23 pour décide :**

- de l'autoriser à signer les conventions d'utilisation
- de décider le versement d'une caution d'un montant de 300 €.

## Délibération n° 2018 / 08 / 02

### RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES DES CONCESSIONNAIRES ET DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC - Année 2017

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des collectivités territoriale, notamment article L. 5211-39- alinéa 1 ;

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal doit être avisé des rapports d'activité des différents opérateurs de service public :

- La communauté de communes pour : l'assainissement, l'eau potable, les ordures ménagères et les transports urbains,
- Cofely pour le réseau de chaleur urbain.

Vu la quantité d'information que présente ces rapports, les rapports ont été mis en consultation aux Services techniques de la commune. M. le Maire indique que les modalités d'établissement du rapport de Cofely ont été modifiées pour pouvoir couvrir l'année calendaire contrairement à ce qui se faisait avant.

**Le Conseil municipal à l'unanimité décide de prendre acte :**

- des rapports d'activité portés à la connaissance des élus, à savoir les services, assainissement, eau potable, ordures ménagères, le transport urbain pour l'EPCI et le réseau de chaleur pour Cofely.

**BUDGET VILLE 2018 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes d'admission en non valeurs présentées par Mme le Percepteur;

M. le Maire explique que certaines dettes vis-à-vis de la commune ne peuvent pas être recouvrées par le trésorier de la commune. D'autres-part, certaines dettes sont anciennes et il est impossible de retrouver les personnes concernées. Pour la plupart, elles concernent des impayés cantine, eau... Lorsqu'on considère qu'il est impossible de se faire payer ces dettes, le Conseil municipal décide de son admission en non valeur.

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

M. le Maire porte à connaissance du Conseil municipal la note de Mme le Percepteur. Il donne la liste et le montant des admissions en non valeur validées : 9 465,55 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter les admissions en non valeur d'un montant de 9 465,55 €**
- **de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération n° 2018 / 08 / 04 extrait du registre

**BUDGET VILLE 2018 : ADMISSION - CREANCES ETEINTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes d'admission en non valeurs - créances éteintes présentées par Mme la trésorière ;

M. le Maire explique que certaines dettes vis-à-vis de la commune ne peuvent pas être recouvrées par le trésorier de la commune.

Certaines dettes sont anciennes et il est impossible de retrouver les personnes concernées (décès, surendettement, liquidation judiciaire...). Pour la plupart, elles concernent des impayés cantine, eau...

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la note de Mme le Percepteur. Il donne la liste et le montant des créances éteintes concernées : 3 605,33 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter les admissions en non valeur - créances éteintes d'un montant de 3 605,33 €**
- **d'accepter l'inscription des créances éteintes**
- **de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération n° 2018 / 08 / 05 extrait du registre

**BUDGET VILLE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire explique qu'il convient d'ajuster des crédits d'investissement pour tenir compte des modifications du programme de travaux.

En investissement, la décision modificative concerne des travaux :

- Contrôle des accès immeuble Cayrol (OP1600) : ajout d'un interphone permettant d'ouvrir depuis les bureaux hébergés et déplacer les boîtes aux lettres à l'extérieur du bâtiment :  
+ 4 800 €
- Sécurisation des écoles (OP500) : poursuivre l'effort de renforcement des clôtures :  
+ 10 000 €
- Écoles (OP 500) Isolation du plancher bas de l'école F. Fabié : + 2 000 €

Les crédits sont pris sur la ligne Lassalle-Miramont (OP1500) à hauteur de 16 800 € car le montant demandé par le Département est moindre par rapport au budget prévu.

En fonctionnement, la DM prend en considération les créances éteintes et admissions en non valeur sur demande de Mme le Percepteur. La Mairie doit annuler des titres qui ont été effectués sur des exercices antérieurs et annulation d'un titre correspondant à une mise à disposition du musée Pierre Vetter à la Communauté de Communes pour permettre au conservateur salarié de l'EPCI d'animer le musée. La convention initiale ayant été modifiée, la facturation du loyer entre octobre 2016 et décembre 2016 n'a pas lieu d'être. Le montant réclamé de 5 333 € doit donc être annulé.

FONCTIONNEMENT € TTC			
<b>DEPENSES</b>			
022 - 022	Dépenses imprévues	-	21 000,00 €
6541 - 020	Créances admises en non-valeur		15 000,00 €
678 - 020	Autres charges exceptionnelles		6 000,00 €
INVESTISSEMENT € TTC			
<b>DEPENSES</b>			
2135 – 822 op 1500	Agencements, aménagements des constructions	-	16 800,00 €
2135 – 025 op 1600	Agencements, aménagements des constructions		4 800,00 €
2135 – 211 op 500	Agencements, aménagements des constructions		12 000,00 €

Le Conseil municipal, par 3 abstentions (Jean Pierre VAUR- Jean Paul BOYER- Florence BOCQUET) et 25 voix pour, décide :

- d'accepter la Décision Modificative n°4 telle qu'il l'a expliqué ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

#### Délibération n° 2018 / 08 / 06

### PARTICIPATION AUX ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL : VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION A L'EAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/03/14 relative à la subvention à l'EAS pour l'année 2018 ;

M. le Maire explique que chaque année à la même période, il convient de verser le solde de subvention à l'EAS (Comité des œuvres sociales pour le personnel). Pour mémoire, la subvention est composée d'une part de 209,17 €/agent pour l'adhésion au CNAS et d'une part chèques Cadhoc.

Le montant de la subvention votée pour 2018 est de 37 878 €.

Un premier acompte a été versé d'un montant de 17 569 (50 % de la subvention 2017).

Le solde de subvention sollicité par l'EAS est de 20 309 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de l'autoriser à verser le solde de subvention à l'EAS pour un montant de 20 309 €
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**PARTICIPATION AUX ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL : VERSEMENT A L'EAS DE LA SUBVENTION CHEQUES VACANCES**

Vu la Loi du 13 juillet 1983-article 9 précisant les contours de l'action sociale des collectivités ;  
Vu la Loi du 19 février 2007 précisant la participation obligatoire des collectivités à l'action sociale pour les agents ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2017/10/12 relative à la mise en œuvre des Chèques vacances;

M. le Maire explique au conseil que la municipalité et le CCAS ont mis en œuvre le dispositif de chèques vacances selon les modalités suivantes :

Tranche	Revenu annuel net en € régime indemnitaire compris	Participation /an de la collectivité	Participation mini/an/agent
1	< 22 000	360 €	20 €
2	>= 22 000 et < 28 000	310 €	
3	> 28 000	210 €	

Le principe est la solidarité entre agents (les plus forts revenus bénéficient de moins de chèque); la participation obligatoire des agents qui veulent percevoir les chèques et l'obligation à adhérer à l'EAS (c'est l'EAS qui commande les chèques et acquitte la facture d'achat).

Le montant définitif est le résultat du nombre d'agents de chaque catégorie multiplié par le montant de chèques vacances alloué. M. le Maire rappelle que cela représente environ 35 000 € pour la ville.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**- d'autoriser à verser le montant de la subvention correspondante à l'EAS après application du calcul prévu dans la délibération n°2017/10/12. Les données sont fournies par le service du personnel.**

**- d'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.**

*Séance levée à 19h20.*